



NOTE D'INFORMATIONS SUR LA FORMATION DE COLLABORATEUR DE NOTAIRE

La formation permettant de devenir collaborateur de notaire comprend, en tout, **quatre années** d'études après l'obtention du baccalauréat (sans exigence particulière sur la spécialité du baccalauréat), dont une année en alternance.

Il n'est pas obligatoire d'effectuer ces quatre années pour travailler au sein d'une Etude Notariale puisqu'à l'image de la variété des profils des différents collaborateurs, la formation offre plusieurs paliers, dont un à Bac + 2 (BTS Notariat) et un Bac + 3 (Licence Professionnelle Métiers du Notariat).

Ainsi le BTS permettra de postuler à un poste de secrétaire, formaliste ou négociateur et la Licence Professionnelle à un poste de rédacteur d'actes simples..

En tout état de cause, chaque diplôme du cursus (BTS, Licence Professionnelle, DIMN) est reconnu par la Profession et permet de prétendre à une rémunération minimum imposée par la Convention Collective du Notariat.

Avant 2007, les notaires n'avaient organisé que la formation des collaborateurs rédacteurs d'actes, appelés "clerc de notaires" qui suivaient, au sein des Ecoles de Notariat, une formation comprenant deux années à temps plein et deux années en alternance, sanctionnée par le diplôme de 1^{er} clerc. Il n'existait aucune formation pour les assistants, secrétaires, formalistes ou négociateurs.

Or, il était devenu indispensable d'offrir une formation à tous les collaborateurs, quel que soit leur poste, compte tenu de la complexité grandissante des dossiers, des réformes juridiques fréquentes et du développement de l'outil informatique dans la Profession, nécessitant la maîtrise des logiciels spécifiques.

La formation des collaborateurs a donc été modernisée en 2007, grâce à la création du BTS Notariat, de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat et du DIMN qui ont permis d'adapter l'offre de formation aux besoins des futurs collaborateurs en la transposant aux différents degrés de compétences propre à chaque poste.

Les Ecoles de Notariat ont alors été rebaptisées "Institut des Métiers du Notariat" et se sont vues confier, en partenariat avec l'Education Nationale, la mission d'enseigner le programme menant à l'obtention du BTS Notariat.

Les IMN ont également eu la charge, cette fois, en exclusivité, de dispenser la formation menant à l'obtention du DIMN.

I/ LE BTS NOTARIAT :

Il s'agit du premier palier de la formation, accessible avec un baccalauréat (quelle que soit sa spécialité : STG, ES, S, L..).

1°) Les matières enseignées :

Le programme comprend des matières générales telles que

- Unité 1 : Culture Générale et Expression :3 heures/semaine
- Unité 2 Langue Vivante Etrangère (anglais):3 heures/semaine
- Unité 3 Environnement Economique et Managerial du Notariat:3 heures/semaine

Bien entendu, le programme comprend pour majeure partie, des matières juridiques :

- Unité 4 : Droit général et Droit Notarial:8 heures/semaine
- Unité 5 : Techniques Notariales :10 heures/semaine
- Unité 6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles:.....3 heures/semaine

Le domaine des matières juridiques enseignées est relativement vaste, à l'image du Notariat, qui rédige et régularise, au quotidien, des actes portant sur :

- le Droit Immobilier (Vente, compromis, baux, Co-propriétés , VEFA ...)
- le Droit de la Famille (contrats de mariage, successions, testaments, donations ..)
- le Droit des Affaires (cessions de fonds de commerce, baux commerciaux, sociétés)
- la fiscalité
- le droit rural
- ou encore le droit de l'urbanisme.

2°) L'équipe enseignante

Dans un souci d'optimisation de la formation, nous avons choisi de faire appel à des enseignants **universitaires de la Faculté de Droit de RENNES** pour assurer les enseignements théoriques de Droit général et Droit Notarial (Unité 4).

Quant aux cours de Techniques Notariales (Unité 5), ils sont dispensés par des **Notaires ou des collaborateurs**, qui proposent une application des connaissances théoriques à travers des exemples concrets, issus de la pratique, et surtout, qui enseignent la technique de rédaction des actes notariés et autres documents émanant de l'Office Notarial, par utilisation d'un logiciel informatique spécifique.

Enfin, pour les matières générales (Unités 1, 2 et 3) et pour le suivi de l'activité professionnelle (U6), nous sollicitons des **enseignants issus de l'Education Nationale**, déjà en poste sur des filières BTS tertiaires, dont ils maîtrisent parfaitement les programmes.

3°) Les stages exigés pour valider le BTS :

La formation, étalée sur deux années, comprend obligatoirement **12 semaines de stage**, que nous avons réparties de la manière suivante :

- 2 semaines en 1^{ère} année juste après les vacances de la Toussaint
-
- 5 semaines en 1^{ère} année pour clôturer l'année (de mi-mai à mi-juin)
-
- 5 semaines en 2^{ème} année de mi-janvier à mi-février

Ces stages ne sont **pas rémunérés** et donnent simplement lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Notaire (maître de stage), l'étudiant et l'IMN.

Naturellement, le statut particulier de notre établissement, directement issu de la Profession, permet de parvenir au placement en stage de tous les élèves.

Pour l'examen final, chaque étudiant devra préparer quatre fiches d'activités relatant un dossier accompli durant ces stages, dont une sera présentée à l'oral devant un jury nommé par l'Education Nationale, composé de deux enseignants et un notaire (Unité 6).

Durant les deux années de présence à l'IMN, nous encadrons les étudiants afin qu'ils se présentent parfaitement préparés à cette épreuve, tant sur l'aspect formel des fiches d'activité que sur l'aspect oral de la prestation devant le jury.

4°) Les débouchés professionnels du BTS

Les titulaires d'un BTS Notariat peuvent, s'ils le souhaitent, intégrer immédiatement une Etude.

Dans ce cas, ils postuleront à un poste d'assistant, secrétaire ou négociateur, correspondant au niveau des compétences acquises grâce au BTS.

Il est tout à fait envisageable qu'une personne ayant ainsi intégré une Etude se voit confier, au fil du temps, la rédaction d'actes simples, puis d'actes plus complexes et finisse par acquérir les mêmes compétences que celles du titulaire d'une Licence Professionnelle ou même du DIMN.

La profession prévoit d'ailleurs, sous condition d'expérience professionnelle (6 années) et après étude, au cas par cas, du parcours accompli, la possibilité de délivrer le DIMN par validation des acquis.

II/ LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

1°) L'accès à la Licence Professionnelle Métiers du Notariat

Il s'agit d'un **diplôme à la fois universitaire et professionnel**, proposé par certaines facultés de Droit.

Les Licences Professionnelles Métiers du Notariat de RENNES, BREST, et NANTES sont le fruit d'un **partenariat entre l'Université et le Notariat**, représenté par le Conseil Régional des Notaires de la Cour d'Appel de RENNES.

Au sein du nouveau cursus de formation des collaborateurs de Notaire, il est la suite éventuelle du BTS Notariat, et l'étape précédant le DIMN.

Pour autant, cette Licence Professionnelle n'est pas réservée aux étudiants provenant du BTS Notariat, puisque les personnes ayant suivi deux années de Droit à la Faculté ou étant titulaire d'un DUT juridique peuvent y postuler.

Un nombre de places est également destiné aux personnes issues de la formation continue.

La sélection, qui s'effectue sur dossier, est relativement difficile, car chaque promotion ne compte qu'environ 25 places. Il est donc important d'avoir un bon dossier scolaire.

2°) L'organisation du diplôme et des enseignements

A Rennes, cette Licence Professionnelle est dirigée par Madame le Professeur DURAND-PASQUIER.

Un secrétariat propre à ce diplôme a été créé, actuellement confié à Mme Clerc.

Une commission paritaire composée d'un universitaire et d'un notaire siège chaque année, en juillet, pour étudier les candidatures et auditionner les étudiants, avant de les sélectionner.

Concrètement, les matières enseignées abordent les trois grands pôles du Notariat que sont le **Droit Immobilier**, le **Droit de la Famille** et le **Droit de des Affaires**, en veillant à alterner les cours théoriques et les cours pratiques (Travaux Dirigés). Les enseignements sont répartis en deux semestres distincts, sanctionnés par des examens écrits.

Les enseignants sont des universitaires, des professionnels du Droit ou de la Fiscalité, des notaires ou des collaborateurs.

Parallèlement aux cours, les étudiants doivent préparer, par petits groupes, un projet tutoré portant sur un cas inspiré de la pratique notariale, qu'ils présenteront en fin d'année devant un jury composé de notaire(s) et universitaire(s).

Pour obtenir leur diplôme, les étudiants doivent valider les deux semestres en obtenant une moyenne au moins égale à 10/20.

3°) Le stage obligatoire

L'année de Licence Professionnelle comprend une période de **stage obligatoire de 12 semaines** dont l'organisation est propre à chaque faculté.

La faculté de Rennes a choisi de réaliser ce stage en une seule fois, à la fin de l'année universitaire, mais d'autres peuvent préférer le fractionner.

Lorsque le stage est effectué en une seule fois, il donne lieu, conformément à la législation relative aux conventions de stage, à une rémunération forfaitaire de l'ordre de 400 euros par mois.

4°) Les débouchés professionnels

Bonne le BTS, la Licence Professionnelle Métiers du Notariat constitue un diplôme professionnalisant à part entière, qui permet de postuler immédiatement à un emploi au sein d'une Etude Notariale.

Son titulaire n'est pas encore considéré comme un « cleric de notaire » mais il a acquis des connaissances et des compétences qui lui permettent de prétendre à un poste d'assistant rédacteur, ou de rédacteur d'actes simples.

Là encore, il est parfaitement envisageable que le collaborateur ayant intégré une Etude avec une Licence Professionnelle acquière, au fil du temps et grâce à l'expérience, les compétences nécessaires à la rédaction d'actes complexes.

Il existe donc une procédure de validation des acquis permettant, dans un tel cas, de délivrer le DIMN, en fonction de l'expérience pratique de chaque candidat.

5°) Les possibilités de continuation d'études

Au delà des équivalences que pourront consentir les facultés de Droit au cas par cas, puisqu'il s'agit d'un diplôme universitaire reconnu comme tel, l'obtention de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat offre la possibilité de postuler au sein d'un Institut des Métiers du Notariat (IMN) pour préparer le diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat (DIMN).

III/ le D.I.M.N (Diplôme de L'institut des Métiers du Notariat)

1°) L'accès au DIMN

Il s'agit de la quatrième et dernière année du cursus de formation des collaborateurs de notaire.

Seuls les IMN sont habilités à dispenser cette formation, qui doit nécessairement être suivie **en alternance**.

Les étudiants doivent donc, avant toute chose, trouver une Etude Notariale acceptant de les accueillir en **contrat de professionnalisation pendant un an**, sachant qu'il seront alors **rémunérés** conformément à la Convention Collective du Notariat, en qualité de collaborateur rédacteur d'acte stagiaire (classement T1).

Cette formation est ouverte aux personnes **titulaires d'une Licence Professionnelle Métiers du Notariat** mais aussi, plus généralement, à **tout titulaire d'une Licence de Droit** (sans exigence sur la spécialité de cette Licence).

Les inscriptions s'effectuent sur dossier et il convient de consulter chaque IMN pour connaître son organisation et son calendrier.

A l'IMN de RENNES, les dossiers d'inscription sont disponibles dès le mois de janvier et la campagne d'inscription est close en juillet.

L'IMN de RENNES peut accueillir, chaque année, jusqu'à 60 étudiants en DIMN.

2°) L'obligation de trouver un stage en alternance

L'essentiel, pour pouvoir postuler, est d'avoir trouvé le stage en alternance, car aucune inscription ne pourra être validée à l'issue de la campagne d'inscription, si elle n'est pas accompagnée d'une promesse d'embauche de 12 mois en alternance dans une Etude Notariale à compter du mois de septembre suivant.

La réglementation du DIMN impose de justifier de 12 mois de stage en alternance en Etude Notariale pour pouvoir se présenter aux épreuves d'examen, ce qui implique d'être en stage dès le début de la formation puisque celle-ci dure elle-même 12 mois.

Dès lors, il paraît difficile de valider des inscriptions d'étudiants n'ayant pas trouvé leur stage, car ce serait leur faire courir le risque d'être dans l'impossibilité de passer les examens à la fin de l'année.

S'agissant d'une véritable embauche, puisque l'étudiant doit obligatoirement être rémunéré conformément à la Convention Collective, ni l'IMN, ni les Chambres de Notaires, ni le Conseil Régional des Notaires n'ont le pouvoir de placer d'office les étudiants dans des Etudes.

Ceci étant dit, les notaires ont toujours accueilli, dans les mêmes conditions, les élèves de l'école de notariat, qui étaient plus nombreux (jusqu'à 100 étudiants par an), et qui devaient réaliser deux années de stage en alternance, ce qui laisse à penser que les étudiants du DIMN trouveront également une place, d'autant que ces derniers auront déjà, en fonction de leur cursus antérieur, une certaine expérience professionnelle à travers les stages effectués (3 mois en BTS + 3 mois en Licence Professionnelle).

3°) L'organisation de la formation

La formation comprend **315 heures de cours**, toujours consacrés aux trois grands pôles que sont le **Droit de l'Immobilier**, le **Droit de la Famille** et de le **Droit des Affaires**.

Elle débute chaque année en septembre pour se terminer en septembre suivant, avec les épreuves d'examen.

Les Instituts des Métiers du Notariat (IMN) sont libres d'organiser la répartition des journées de formation, dès lors que le volume horaire global annuel est bien égal à 315 heures.

Certains établissements ont opté pour une journée de cours par semaine, d'autres préfèrent regrouper les cours par semaine entière pour limiter les allers-retours et favoriser les étudiants dont le domicile est éloigné.

C'est le choix que nous avons fait à RENNES, considérant que nous devrions accueillir les étudiants de toute la Bretagne et notamment, ceux issus de la Licence Professionnelle de BREST.

Ainsi, les cours ont lieu à raison **d'une semaine par mois, de septembre à juin inclus**, (aucune semaine en juillet et août).

Les cours sont dispensés par des universitaires de la faculté de droit de Rennes, des professionnels du droit ou de la fiscalité, des notaires et des collaborateurs, qui organisent, au cours de l'année, des contrôles continus dont les notes seront pondérées avec celles obtenues à l'examen final.

Les épreuves de examen final se déroulent chaque année au mois de septembre.

Elles comprennent une première phase d'écrits, puis, pour les étudiants admissibles (ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux écrits), des épreuves orales, le tout, sous le contrôle d'un jury nommé par la Cour d'Appel, composé de notaires, collaborateurs, universitaires et présidé par un magistrat.

4°) les débouchés professionnels : le métiers de collaborateur rédacteur d'actes

Comme l'ancien diplôme de 1^{er} clerc, le DIMN confère la qualité de **collaborateur rédacteur d'actes**, avec une rémunération minimum imposée par la Convention Collective du Notariat (classement T2).

Concrètement, les postes proposés aux titulaires du DIMN seront exactement les mêmes que ceux qui étaient offerts aux diplômés 1^{er} clerc.

Il s'agit de prendre en charge des dossiers en vue d'aboutir à la rédaction des actes notariés que le notaire fera signer aux parties.

Ces actes seront en lien avec le droit immobilier (ventes, ventes en l'état futur d'achèvement, ventes d'immeuble à rénover, échanges, baux d'habitation, baux ruraux, etc ...) avec le droit de la famille (contrats de mariage, conventions de PACS, donations entre époux, règlements de succession, liquidations partages en cas de divorce ou séparation, donations-partages, donations, changements de régimes matrimoniaux, etc ...) le droit des affaires (cessions de fonds de commerce, baux commerciaux ou professionnels, constitutions de sociétés, cessions ou donations de parts sociales ou droit sociaux, création ou transmission d'entreprise etc ...)

Selon leur organisation, certaines Etudes Notariales demandent une polyvalence à chaque rédacteur d'actes, d'autres préfèrent créer des services et orienter leurs collaborateurs vers une spécialisation dans un domaine particulier (immobilier, famille ou Affaire).

La carrière de collaborateur de notaire est par essence évolutive puisque l'expérience permet l'acquisition de compétences de plus en plus importantes, qui vont conduire le Notaire à augmenter progressivement le degré de responsabilité de ses collaborateurs.

Certains d'entre eux pourront bénéficier d'augmentations de classement, qui entraîneront des augmentations de salaire, indépendamment de toute formation complémentaire.

D'autres bénéficieront d'une habilitation à recueillir les signatures, leur permettant de recevoir les clients en rendez-vous, de procéder à la lecture des actes et de les faire signer, comme le font les notaires.

Certains, enfin, se verront confier un service entier, dont ils auront la charge d'organiser le fonctionnement.

Le métier de collaborateur de notaire revêt donc une réalité très variée, en raison de la diversité des niveaux de compétences des différents collaborateurs.

En tout état de cause, il faut retenir que ces niveaux de compétences ne sont pas figés au jour de l'obtention des diplômes et qu'ils peuvent et doivent évoluer tout au long de la carrière.

L'organisation de la Profession offre à chaque collaborateur désireux de progresser les moyens d'élargir ses connaissances et de valider ses nouvelles compétences. Tout dépendra finalement de la motivation et de la disponibilité des uns et des autres.

IV/ LES POSSIBILITES DE PASSER DU STATUT DE COLLABORATEUR AU STATUT DE NOTAIRE

1°) L'accès au DAFN pour les collaborateurs

Les conditions d'accès au CFPN

De tous temps, le Notariat a favorisé les évolutions de carrière, en permettant aux clercs expérimentés de rejoindre le cursus menant au diplôme de Notaire.

Le diplôme de 1^{er} clerc, associé à un Master I de Droit, permettait d'entrer au CFPN (Centre de Formation Professionnelle Notariale) en bénéficiant d'une dispense de l'examen d'entrée.

Cette dispense ne profite pas aux **titulaires du DIMN**, qui pourront toujours intégrer le CFPN dès lors qu'ils seront également **titulaires d'un Master I** de Droit, mais à condition de **passer préalablement avec succès l'examen d'entrée**.

Il faut préciser, à cet égard, que l'obtention du Master I de Droit est largement facilitée par l'équivalence conférée par certaines facultés de Droit qui acceptent d'intégrer les titulaires du DIMN directement en Master I (après étude de leur dossier).

A l'échelle nationale, les facultés de Droit ont une approche plus ou moins souple de cette équivalence et c'est pourquoi les intéressés doivent postuler dans plusieurs facultés pour augmenter leurs chances d'être sélectionnés.

Une fois le Master I de Droit validé (quel que soit sa spécialité) les titulaires du DIMN auront la possibilité de se présenter à l'examen d'entrée du CFPN, qui est un examen national, portant sur un programme prédéfini, comprenant des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission, le tout, sous le contrôle d'un jury désigné par la Cour d'Appel, comprenant des universitaires, des notaires, des collaborateurs et présidé par un magistrat (programme rappelé sur le site du CFPN : cfnrennes@wanadoo.fr).

Cet examen, qui vise simplement à contrôler que les étudiants ont le niveau requis pour suivre la formation de l'année à temps plein, n'est pas un concours et il suffit d'obtenir une note au moins égale à 10/20 pour le valider.

Les épreuves se déroulent généralement en septembre de chaque année.

Une préparation est proposée, tous les ans, par le CFPN de RENNES, durant la dernière quinzaine d'août (voir les détails sur le site du CFPN).

L'organisation de la formation au CFPN

La formation dispensée par les CFPN appelée « voie professionnelle » par opposition à la « voie universitaire » (DSN) comprend tout d'abord **une année à temps plein, de janvier à décembre**, durant laquelle les étudiants se préparent à **l'examen de sortie**, lequel comprend des épreuves écrites d'admissibilité (Droit de la famille, Droit immobilier ou Droit des Affaires) et des épreuves orales d'admission.

Les enseignements sont dispensés par des universitaires, des juristes du CRIDON, des professionnels du droit, des notaires et des collaborateurs., qui organisent trois contrôles continus au cours de l'année, sanctionnés par des notes qui entrent en compte pour l'examen final.

Le programme d'étude est assez vaste et se polarise autour du Droit de la famille, du Droit immobilier ou du Droit des Affaires, sans oublier la déontologie, la gestion d'office, l'anglais, l'informatique etc ...

Les épreuves écrites de l'examen de sortie ont généralement lieu en décembre et portent sur deux des trois grands pôles (Droit de la famille, Droit immobilier ou Droit des Affaires). Seuls les étudiants ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux écrits (pondérés avec les notes des contrôles continus) ont accès aux épreuves orales.

Celles-ci ont en principe lieu fin à la fin du mois de janvier et sont composées de petits oraux et d'un exposé discussion (également appelé « Grand Oral »).

En cas de réussite à l'examen de sortie, les étudiants deviennent titulaire du **Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire (DAFN)**, qui, à lui seul, ne confère que le statut de notaire stagiaire.

En effet, à ce stade, il faut encore effectuer **deux années de stage professionnel**, en qualité de notaire stagiaire, pour activer le diplôme de notaire.

Au cours de ces deux années de stage, les étudiants doivent occuper un poste de notaire stagiaire dans une Etude Notariale et sont rémunérés conformément à la Convention Collective (classement T2 coefficient 160, soit environ 1.600 euros net / mois).

Toujours durant ce stage de deux ans, les étudiants ont l'obligation d'assister à **6 séminaires** de 5 jours chacun, sanctionnés par un examen noté, selon un planning défini par leur CFPN de rattachement.

Au terme des deux ans et une fois tous les séminaires passés, il convient, pour clôturer la formation, de rédiger **un rapport de stage** d'une quarantaine de pages, qui devra être soutenu devant un jury composé de deux notaires et un universitaire.

Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que les étudiants obtiennent le Certificat d'Aptitude à Exercer les Fonctions de Notaires, qui leur permet de s'installer.

2°) l'obtention du diplôme de notaire par le Contrôle des Connaissances Techniques (CCT)

L'accès au CCT

Le CCT est un examen qui associe le concept de validation des acquis et la reprise d'un cursus de formation allégé.

Il est exclusivement réservé aux collaborateurs **titulaires du diplôme de 1^{er} clerc ou du DIMN**.

Sous condition d'expérience professionnelle et **6 ans après l'obtention du diplôme**, (pouvant être ramené à **4 ans si le candidat est également titulaire d'un Master I de Droit**), le collaborateur a la possibilité de passer un examen national, organisé par le Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN) dont l'obtention confère immédiatement le diplôme de notaire (voir le site du CNEPN : www.cnepn.fr)

Pour pouvoir participer aux épreuves d'examen, il est impératif de s'inscrire, deux ans auparavant, dans l'un des CFPN proposant la **préparation au CCT** (Rennes, Lille, Bordeaux, Lyon) car celle-ci est obligatoire.

Au moment de l'inscription, une commission auditionne chaque candidat et émet un avis (favorable ou défavorable) sur son aptitude à obtenir l'examen, au vu de son parcours antérieur.

Cet avis est simplement informatif et ne peut faire obstacle à l'inscription de tout collaborateur remplissant les conditions de diplôme et d'expérience.

La préparation, qui a été conçue pour être compatible avec la poursuite de l'activité professionnelle, est ensuite étalée sur **deux années**, à raison d'**une journée de présence au CFPN par mois**.

Organisation de la préparation obligatoire à l'examen

Il est important de souligner qu'il s'agit d'une préparation et non d'une formation.

En effet, les candidats sont censés avoir acquis, grâce à leur expérience professionnelle, les connaissances théoriques dans tous les domaines du droit notarial, de sorte qu'il n'y a pas lieu de dispenser de cours à proprement parler.

Les journées de regroupement visent essentiellement à délimiter le champ des révisions que les candidats devront nécessairement effectuer par eux-mêmes et à donner des indications d'ordre méthodologique.

Parallèlement, les candidats doivent rendre un certain nombre de devoirs préparés chez eux, qui sont notés par les instructeurs.

Cette préparation, assez proche d'une formation par correspondance, repose essentiellement sur les acquis théoriques et pratiques préalablement acquis par les candidats, grâce à leur expérience professionnelle.

Pour cette raison, il est vivement conseillé aux collaborateurs qui envisagent de passer ultérieurement le CCT, d'entretenir leurs connaissances et de ne surtout pas se cantonner au secteur dans lequel ils se sont éventuellement spécialisés au sein de leur Etude.

Bien que réputé difficile, cet examen a vu son taux de réussite nettement amélioré depuis que la préparation est devenue obligatoire.

Chaque candidat peut se présenter trois fois (consécutives) à l'examen.

Enfin, il est important de préciser qu'en cas de réussite, les candidats deviennent immédiatement notaires, sans avoir à effectuer de stage ni à rédiger de rapport ou mémoire.

Ils peuvent donc, sans attendre, devenir notaire salarié, s'installer en tant que notaires individuels ou associés ou même s'inscrire au Concours des Offices Créés.